

— Est ordinairement accompagné du mot *ci* : *Je vous recommande les cinq lettres ci-incluses*. (E. de St-P.)
 — Bot. *Etamines incluses*, Etamines plus courtes que la corolle, et qui sont en quelque sorte renfermées dans la fleur.

— Gram. Précédé de *ci* et placé au commencement d'une phrase, inclut est invariable : *Ci sont les cinq lettres ci-incluses*. *Ci n'est pas de ce genre*, c'est-à-dire *ça inclus*, j'ai renfermé ici. Au milieu ou à la fin d'une phrase, il est invariable devant un substantif employé sans article et sans adjectif déterminatif, et il varie quand le substantif est déterminé ou placé avant : *Vous trouverez ci-inclus copie du contrat* ; *vous trouverez ci-inclus la copie du contrat*. (Acad.)

INCLUSIF, IVE adj. (ain-ku-iff, i-ve — rad, inclure). Qui renferme, qui comprend en soi : *Propositions inclusives d'une de l'autre*. *Les langues hotteintes distinguent, pour le pronom de la troisième personne, deux pluriels, l'un exclusif, l'autre inclusif*. (A. Maury.)

— s. f. Hist. ecclésiast. Admission dans le concile d'un cardinal arrivé après les délais fixes par les règlements : *Donner l'inclusif à un retardataire*. L'inclusif ne peut être accordé que par les deux tiers des voix des membres présents.

INCLUSION s. f. (ain-ku-zi-on — lat. *inclusio*; de *incluere*, inclure). État d'une chose incluse, contenue dans une autre; action d'inclure, de contenir : *Inclusion d'une conséquence dans un principe*, d'un corollaire dans un théorème.

INCLUSIVEMENT adv. (ain-ku-zi-ve-man — rad, inclusif). En y comprenant, y compris : *Jusqu'à ce point inclusivement*. *Jusqu'au chapitre XVI inclusivement*. *Couper en un patriote et un excellent Anglais, jusqu'à un préjugé et une préconception inclusivement*. (Sté-Beuve.)

INCOCTION s. f. (ain-ko-ki-on — du préf. *in*, et de *coctio*). Méd. Défaut de coction, état de ce dont la coction est nulle ou imparfaite : *L'incoction des humeurs*.

In Cena Domini (BULLE). Cette bulle, qui a pour objet l'excommunication des hérétiques et de certains auteurs de livres, est plusieurs pages. Selon les uns, elle remonte à Clément V, vers 1300; selon d'autres, à Martin V (1417). En 1511, Jules II ordonna que les excommunications prononcées le jeudi saint de chaque année fussent généralement obligatoires; Paul III ajouta aux prescriptions antérieures que le pape seul a le droit de révoquer l'excommunication (1536). Ce fut Pie V qui donna au recueil des ordonnances de ses prédécesseurs sur ce sujet le nom de *Bulle in Cena Domini* (1569); mais il ne fut point admis par les républiques de Venise et de Gênes, par l'empereur Rodolphe II, par le Portugal, le royaume napolitain, par Marie-Thérèse, Joseph II, etc. Les papes, voyant que cette bulle n'était plus entre leurs mains qu'une arme émue, finirent par la reléguer parmi les pièces historiques, et, à partir de 1770, la proclamation ordinaire de la *Bulle in Cena Domini* n'eut plus lieu le jeudi saint.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Caractère, état de ce qui est incoercible : *L'incoercibilité de certains fluides*.

INCOERCIBLE adj. (ain-ko-èr-si-ble — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Caractère, état de ce qui est incoercible : *L'incoercibilité de certains fluides*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOERCIBILITÉ s. f. (ain-ko-èr-si-bi-lité — du préf. *in*, et de *coercibilis*). Physiq. Qui n'est pas coercible : *Fluide incoercible*.

INCOHERENCE s. f. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qualité de ce qui est incohérent, de ce qui n'a pas de liaison : *Dans l'univers, ce n'est pas seulement le désordre qui est impossible, c'est la simple incohérence qui est de toute impossibilité*. (Azaïs.)

INCOHERENT adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOHERENT, ENTE, adj. (ain-ko-è-ran-se — du préf. *in*, et de *coherere*). Qui n'est pas cohérent, qui n'a pas de liaison : *Matières incohérentes*. *Parties incohérentes*. *Le monde n'est pas un assemblage cohérent de pièces discordantes*. (A. Jacques.)

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMENSURABLE s. f. (ain-ko-mu-sa-ble — du préf. *in*, et de *commensurable*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommensurabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

INCOMMUNICABILITÉ s. f. (ain-ko-mu-ni-ka-bi-lité — du préf. *in*, et de *communis*). Caractère de ce qui ne peut pas être communiqué : *L'incommunicabilité d'un droit*.

